

18 rue de Molina – CS60096 42003 Saint-Étienne Cedex 01 Tel 04 77 79 43 82 – Fax 04 77 79 43 99 www.slst.fr

CONTRAT D'AFFILIATION 2025

Ne concerne pas les travailleurs indépendants relevant du BTP, de la MSA et de la fonction publique

TOUT CONTRAT D'AFFILIATION NON COMPLETÉ ENTIÈREMENT NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Raison sociale * : Branche profession	onnelle :									
N° SIRET *:										
Adresse de convo	cation * :									
		Code postal :		Ville	:					
Téléphone Fixe * Mail * :	:	Portable :		Fax:						
Choix de la métho	ode de convocation (d	cochez votre choix)	*:	Courrier	Fax	Mail				
Déclarez-vous un	ou plusieurs travaille	eur(s) éloigné(s) au	près d'u	n autre servio	e de sant	é au travail ?	* Oı	ıi	Non	
*Mentions obligatoires	;									
Les Statuts et le Règ — L'affiliatio automatiq — Si vous sou	ées par ledit conseil. glement Intérieur du s n est d'une durée juement à la fin de ce uhaitez poursuivre l'a rd au dernier jour de	d'un an, à comp délai, sans recond	oter de luction t	la date de acite.	signatur	e de ce do	cumen			
	Fait à		Le							
	Cachet de l'éta	ablissement :			Signatuı	re:				

Les informations recueillies par SLST sont enregistrées dans un fichier informatique et/ou conservées dans un dossier papier.

Elles font l'objet d'un traitement destiné au traitement des situations qui nous sont confiées. Les destinataires des données sont l'ensemble des services intervenant au cours de ce traitement. Elles sont conservées pendant une durée maximum de 50 ans après la fin du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à la Direction de SLST. Vous pouvez également, pour

des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

En signant ce document, vous autorisez SLST à conserver les informations contenues dans ce dossier et à les communiquer aux différents intervenants.



CONTRAT D'AFFILIATION 2025

Ne concerne pas les travailleurs indépendants relevant du BTP, de la MSA et de la fonction publique

18 rue de Molina – CS60096 42003 Saint-Étienne Cedex 01 Tel 04 77 79 43 82 - Fax 04 77 79 43 99 www.slst.fr

Votre règlement à l'ordre du SLST doit être retourné OBLIGATOIREMENT, accompagné du contrat d'affiliation, au moment de la demande d'affiliation;

Mode de Règlement (cochez votre choix) : Virement (justificatif joint) Chèque joint (BP AURA IBAN: FR76 1680 7004 0018 3233 3260 586 BIC: CCBPFRPPGRE)

Cotisation pour le travailleur indépendant

Euros H.T = Euros H.T =

HT (M1)

(M1+M2)

Supplément éventuel SIA/SIR

TOTAL

HT (M2)

En cas de règlement par virement, vous pouvez nous envoyer ce bulletin à l'adresse mail suivante :

administration@slst.fr

TOTAL HT TVA 20%

TTC

une facture acquittée vous sera envoyée après enregistrement de votre dossier

ETAT DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

								Cocher les cases correspondantes si concerné(s) (*)												
								SIA				SIR Décret 2017					Ri	SIR hors Décret Risques particuliers		
NOM	NOM DE JEUNE FILLE	PRENOM	SEXE F OU M	DATE DE NAISSANCE	POSTE DE TRAVAIL	TYPE DE CONTRAT	DATE	Moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés Travailleur handicapé (Att R4624-17)		eur de nuit (Art k4624- enceinte, allaitante c	Salarié exposé à l'amiante	Salarié exposé au plomb (Art R412-160) Salarié exposé au CMR (Art R412-60) cat	Rayonnements ionisants catégorie A	io cat 3-4	Rayonnements ionisants catégorie B Salarié exposé au risque hyperhare	Salarié exposé au risque de chute de hauteur lors de montage/démontage d'échafaudace	Moins de 18 ans affecté à des travaux interdits susceptibles de dérogation	(Art R4153-40) Conduite d'équipements soumis à autorisation de conduite (Art R4323-56)	Manutention manuelle de charge lourde supérieure à 55 kg (Art R4541-9)	Travailleur faisant l'objet d'une habilitation électrique (Art R4544-10) Poste déclaré à risques particuliers sur liste complémentaire (Art R4524-23 Alinéa III) (*)

Pour information : si pas de risque coché catégorie SI attribuée par défaut

(*) Voir notice explicative ci-jointe pour les Risques



DÉCLARATION DES RISQUES

Suivi individuel adapté de l'état de santé des travailleurs (SIA): Article R.4624-17 du code du travail

Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé le nécessitent, notamment les travailleurs handicapés, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit mentionnés à l'article L. 3122-5, bénéficie, à l'issue de la visite d'information et de prévention, de modalités de **suivi adaptées** déterminées dans le cadre du protocole écrit prévu au troisième alinéa de l'article L. 4624-1, selon une périodicité qui n'excède pas une durée de trois ans.

- Moins de 18 ans non affectés à travaux réglementés
- Travailleur handicapé (Art R4624-17)
- Titulaire d'une pension d'invalidité (Art R4624-17)
- Travailleur de nuit (Art R4624-17 Art L3122-5)
- Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher

• Suivi individuel renforcé de l'état de santé des travailleurs (SIR) : Article R.4624-22 du code du travail :

Tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail défini à <u>l'article R. 4624-23</u> bénéficie **d'un suivi individuel renforcé** de son état de santé selon des modalités définies par la présente sous-section.

Article R4624-23 alinéa I. – Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :

- A l'amiante ;
- Au **plomb** dans les conditions prévues à <u>l'article R. 4412-160</u>;
- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à <u>l'article R. 4412-60</u>;
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à <u>l'article R. 4421-3</u>;
- Aux rayonnements ionisants ;
- Au risque hyperbare ;
- Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Article R4624-23 alinéa II. – Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le code du Travail :

- Moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art R4153-40)
- Conduite d'équipements soumis à autorisation de conduite (Art R4323-56)
- Manutention manuelle de charge lourde supérieure à 55 kg (Art R4541-9)
- Travailleur faisant l'objet d'une habilitation électrique (Art R4544-10)